

Les réponses des candidats à l'élection présidentielle

Nous complétons, avec ce nouveau Bulletin d'avril 2012, les réponses apportées par les candidats des principaux partis au questionnaire de l'APCP. Après François Bayrou, Eva Joly et Nicolas Sarkozy (Bulletin n° 15), voici François Hollande (page 2), Marine Le Pen (page 3) et Jean-Luc Mélenchon (page 4). Nous avons demandé parallèlement à rencontrer des responsables des questions de médias dans les entourages de ces candidats. Quatre entretiens ont eu lieu, avec Patrick Farbiaz (EELV), Aurélie Filippetti (PS), Pascale Le Néouanic (Front de Gauche) et Franck Riester (UMP). Le Modem et le Front National n'ont pas accédé à notre demande. Les quatre interviews réalisées seront bientôt disponibles sur notre site. <http://apcp.unblog.fr/>



La qualité de l'information préoccupe les « politiques »

Les approches diffèrent sur les moyens de l'obtenir

Nous avons déjà interrogé les six principaux partis politiques (PCF, Les Verts, PS, UDF, UMP, FN) avant les élections de 2007¹. Les réponses obtenues en 2012 montrent que les candidats et les partis sont encore plus sensibles à la qualité de l'information, à la déontologie journalistique, à la crise de confiance entre le public et les médias. Mais ils diffèrent sur les moyens d'améliorer la situation.

Sur la nécessité ou non de se doter d'une instance nationale de médiation et d'éthique, les réponses dessinent un tableau intéressant, qui dépasse l'acquiescement ou la méfiance à l'égard de notre proposition : sur le rôle des citoyens (autorégulation de la profession ou co-régulation avec le public ?) et sur celui du « politique » (faut-il légiférer, encourager, ne pas intervenir ?), notamment.

On s'est efforcé de « classer » les réponses en fonction de leur distance vis-à-vis de la création d'une instance tripartite indépendante de type « conseil de presse » (on note que personne ne songe à une régulation publique de type CSA). Le parti d'Eva Joly est le seul qui se déclare ouvertement favorable. Le candidat du Front de Gauche l'intègre dans sa proposition de « Conseil national des médias ». Le Front national voudrait la création d'un « ordre » professionnel. François Bayrou veut encourager les initiatives qui iraient dans le sens d'une instance tripartite. Le PS est favorable à l'idée, mais réservé sur une intervention des pouvoirs publics. Nicolas Sarkozy, enfin, voudrait que la profession « affiche ses engagements déontologiques », sans pour autant l'y pousser. Deux partis ont évolué depuis la campagne de 2007, le FN et le PS. Le premier, qui s'était déclaré en faveur d'une instance désignée par les députés à la proportionnelle intégrale, en tient aujourd'hui pour un « ordre ». Le second a fait le chemin inverse : il proposait la création d'une « société nationale des journalistes » en charge notamment de la déontologie ; cette idée a été abandonnée. ■ Yves AGNÈS

Voir page 3 le tableau comparatif des réponses sur ce point.

¹ <http://www.alliance-journalistes.net/article86.html>

Agenda

« L'année de la presse » à la BNF

La Bibliothèque Nationale de France recèle tous les trésors de la presse, depuis la Gazette de Théophraste Renaudot qui fit son apparition le vendredi 30 mai 1631. L'obligation du « dépôt légal » des livres et périodiques, instituée par l'Ordonnance de Montpellier signée par François 1^{er} en 1537, a permis de constituer de fabuleuses archives.

La BNF consacre cette année aux journaux deux expositions et plusieurs rendez-vous, de Gazette à la presse sur Internet, sur le site François-Mitterrand, parmi lesquels :

- « La presse à la une », exposition du 11 avril au 15 juillet ;
- « France – Algérie : dessins de presse », exposition du 21 mars au 24 juin ;
- « Réinventer le journalisme avec Internet », rencontre le mercredi 6 juin ;
- « Presse, politique et indépendance rédactionnelle », « Le retour du journalisme d'investigation », « Presse et politique », après-midi d'étude le jeudi 14 juin.



La dernière livraison du trimestriel de la BNF *Chroniques* (n° 62, avril-juin 2012), présente un dossier « spécial presse » de dix pages, avec notamment des articles sur le photojournalisme, le journalisme d'investigation, le « datajournalisme », la numérisation des collections de presse de la Bibliothèque, les dessins de presse rassemblés au département des Estampes et de la photographie.

www.bnf.fr

*Les réponses des candidats à l'élection présidentielle***François Hollande (Parti Socialiste)****« Une charte éditoriale et déontologique dans chaque média »****1. Etes-vous favorable à l'inscription dans la Constitution française du droit pour les citoyens à une information libre, honnête, pluraliste?**

L'idée peut sembler séduisante mais la jurisprudence du juge constitutionnel est constante en la matière et répond pour une bonne part à l'objectif recherché. En consacrant comme objectif à valeur constitutionnelle

le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale, le Conseil Constitutionnel consacre également un droit du public à recevoir une information diversifiée et un accès à « un nombre suffisant de publications de tendances et de caractère différents », cela dans le but de s'assurer que le lecteur, qui est le destinataire essentiel de la liberté de l'article 11, puisse exercer son libre choix.

Sur le plan international, plusieurs textes posent la liberté pour le public de rechercher et recevoir les informations. Il en est ainsi de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe de 1950 et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

2. Puisqu'une information de qualité des citoyens est nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie, de quelles façons et à quels niveaux les pouvoirs publics (législatif et exécutif) doivent-ils intervenir dans le domaine de l'information ? Quelles limites doivent-ils s'imposer ?

Le mélange des genres entre contrôle des médias et participation à des marchés publics choque légitimement tous les esprits attachés au pluralisme et à la transparence. Il n'est pas question de laisser perdurer un système malsain. Dans la perspective d'acquisitions ou de lancement de chaînes et, notamment, dans celle des nouveaux appels à candidatures qui interviendront à l'expiration des licences actuelles, la loi complétera les critères que le CSA est en charge d'apprécier en vue de prendre ses décisions.

Par ailleurs, la législation sera complétée afin de mieux garantir la transparence et, surtout, l'indépendance. Alors que la crise de la presse entraîne la précarisation des journalistes, il y a urgence à garantir l'indépendance des rédactions. Refuser le mélange des genres et réaffirmer clairement le cloisonnement entre l'éditorial et l'économique est un préalable.

Ainsi, chaque entreprise de presse (TV, radio, presse écrite, presse en ligne) sera soumise à de nouvelles obligations : la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle ; la définition d'une charte éditoriale et déontologique précise énonçant les garanties d'indépendance éditoriale et les engagements souscrits à l'égard des lecteurs par tous ceux qui concourent à la publication.

Par ailleurs, le pouvoir actuel a exercé une pression croissante sur les journalistes, et généré un climat de

défiance, particulièrement détestable, entre eux, la police et la justice. La loi sur la protection des sources des journalistes votée dans notre pays en 2010 ne répond malheureusement pas aux enjeux. Il sera nécessaire de la modifier afin de se rapprocher de la loi belge, la plus protectrice ne la matière.

3. Pensez-vous utile de réformer le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ? Si oui, dans quelles directions (mode de nomination, représentation du public ...) ?**Pensez-vous renforcer les attributions du CSA en matière de déontologie ?**

Je me suis prononcé à ce sujet à plusieurs reprises. Il est nécessaire de renforcer l'indépendance du CSA en en faisant une autorité de régulation de l'audiovisuel rénovée, aux pouvoirs de sanction étendus, et composée de personnalités incontestables, compétentes, nommées par les commissions parlementaires des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat à une majorité qualifiée.

4. Etes-vous favorable à la création d'une instance nationale de co-régulation déontologique pour l'ensemble des médias, comprenant des représentants des éditeurs, des journalistes et du public (comme il en existe une centaine dans le monde, une vingtaine en Europe, sous le nom générique de « conseil de presse ») ?**Si oui, par quels moyens pensez-vous pouvoir favoriser l'éclosion d'une telle structure ?**

C'est une proposition portée depuis quelques années déjà par l'APCP et on peut considérer à juste titre qu'elle prend le relais des États Généraux de la Presse Écrite lancés en 2008 et restés sans suite en la matière. Elle mérite d'être examinée avec attention.

5. Avez-vous d'autres propositions concernant le rôle social des médias ?

L'éducation aux images est essentielle. Cette place de l'image dans l'éducation doit être repensée sous l'angle des grandes missions éducatives : il faut savoir se servir des images, pas seulement les subir. Elles changent en effet profondément la donne éducative. Un autre axe me tient particulièrement à coeur, c'est l'éducation à la presse durant l'école. Vous connaissez mes engagements en faveur de l'éducation. Il est important que les élèves connaissent mieux l'univers des médias et comprennent ses enjeux culturels et démocratiques.

Le service public des médias constitue quant à lui l'une des composantes de la rénovation démocratique que j'appelle de mes vœux. Dans cette perspective, je mettrai en œuvre une politique visant quatre objectifs. La nécessaire confiance implique de mettre le pôle public des médias à l'abri des influences des intérêts privés et de garantir en son sein la qualité de l'information et le respect du pluralisme. La mise en place d'une nouvelle gouvernance, notamment en revenant sur le mode, à tous égards malsain, de nomination des présidents de l'audiovisuel public par le président de la République. La mise en place d'un modèle de financement stable et qui garantisse l'indépendance des groupes publics. Une clarification durable du périmètre, de l'organisation et de l'identité des différentes composantes de l'audiovisuel public.■

Les réponses des candidats à l'élection présidentielle

Marine Le Pen (Front National)

« Des Etats Généraux de l'information pour préparer un code de déontologie et un ordre professionnel »



Question 1 (droit des citoyens à l'information)

Les entorses à la liberté du citoyen français à recevoir une information libre, honnête et pluraliste sont telles que ce droit, aujourd'hui bien malmené, doit pouvoir être protégé dans les faits. Dès lors, sous ma présidence, cette

liberté sera inscrite dans le marbre de la Constitution de la V^{ème} République. Cette sanctuarisation constitutionnelle du libre accès du citoyen à une information libre, honnête et pluraliste autorisera en pratique le juge à disposer d'une base juridique solide pour faire appliquer effectivement ce droit, tout en permettant au citoyen de pouvoir exercer à l'avenir une question prioritaire de constitutionnalité si une loi en vigueur devait, à ses yeux, méconnaître cette liberté.

Question 2 (intervention du « politique » dans l'information)

Le respect effectif de la liberté du citoyen à accéder à une information de qualité ressortit des pouvoirs législatif et judiciaire : au législateur, il appartient de faire voter des lois qui soient en mesure de garantir l'exercice de cette liberté ; au juge judiciaire, gardien des libertés, il revient d'en assurer la mise en œuvre effective. La prohibition de tout monopole public ou privé dans la détention et la distribution de l'information doit être, sous ma présidence, au cœur d'une législation qui devra permettre d'assurer la garantie pratique de ce droit, contre toutes les puissances d'argent.

Question 3 (réforme du CSA)

Le service public de l'audiovisuel ne relève assurément d'aucune des compétences régaliennes traditionnelles de l'Etat.

Afin qu'elle ne soit plus tributaire du bon vouloir politique, la nomination des présidents des sociétés audiovisuelles publiques ne doit plus appartenir au président de la République. Cette prérogative doit appartenir à une Commission indépendante dont la composition impartiale garantira que les nominations en cause se feront sur la base des seuls critères de compétence professionnelle. Sous ma présidence, la loi de mars 2009 qui accorde au chef de l'Etat un privilège exorbitant en ce domaine - en portant ainsi singulièrement atteinte aux libertés publiques - sera donc abrogée.

Question 4 (création d'une instance nationale de déontologie de l'information)

La crédibilité des informations reçues par le citoyen est bien souvent tributaire de la capacité des journalistes à exercer correctement leur profession, dans le respect aussi bien des usages et pratiques internes qui sont les leurs que du public qui en est le destinataire final. A l'égale de toute profession, des dérives sont toujours possibles. Dès lors, il est de la plus grande importance que les professionnels de l'information soient en mesure de réguler les pratiques de leurs membres au regard de critères objectifs, lesquels seront constitutifs d'une déontologie qui sera propre à cette profession. Sous ma présidence, des Etats Généraux de l'information - faisant appel à l'ensemble des professionnels du secteur mais aussi aux usagers - auront à se tenir avant la fin de l'année 2012, dont l'objectif sera d'accoucher, à terme, d'un code de déontologie des journalistes mais aussi d'un ordre professionnel appelé à réguler la profession.

Question 5 (autres propositions)

Imposer aux grandes chaînes nationales un spot publicitaire culturel, de 20 à 40 secondes, qui passerait sur chaque plage horaire destiné aux publicités commerciales. Ces spots culturels seraient réalisés par un service audiovisuel du ministère de la culture, et porteraient par exemple sur des classiques de la littérature française, sur l'Histoire, sur un monument, une œuvre d'art ou un spectacle. Ce serait là un moyen de mettre de la culture à la télévision, ce qui est essentiel pour nos enfants. ■

... (suite de la page 1) Une instance indépendante d'éthique et de médiation ?

	Une instance de déontologie (par ordre décroissant d'intérêt)	Mode de régulation (plutôt favorable)			Intervention du politique pour la création d'une instance		
		Régulation	Auto-régl	Co-régl	Légiférer	Encourager	Ne pas intervenir
EELV	Favorable à une instance tripartite			X	X		
Front de Gauche	Un « Conseil national des Médias »			X	X		
Front National	Un « ordre » professionnel		X			X	
MODEM	Encourager les initiatives			X		X	
Parti Socialiste	Une idée à examiner			X			X
UMP	Aux professionnels de s'organiser		X				X

*Les réponses des candidats à l'élection présidentielle***Jean-Luc Mélenchon (Front de Gauche)****« L'éthique journalistique est un enjeu collectif, civique »****Question 1
(droit des citoyens
à l'information)**

Notre objectif est l'émancipation humaine face à toutes les formes de domination économique, sociale et culturelle. C'est le sens de notre projet de révolution citoyenne, qui touche les institutions, mais aussi les rapports sociaux et la culture dominante. Les acteurs de l'information sont

évidemment centraux dans l'éveil des consciences civiques. En ce sens, nous sommes très favorables à l'inscription que vous suggérez.

Mais c'est un changement global de la Constitution que nous prôtons ! Dans le texte de la Constitution de la VI^{ème} République que nous voulons construire, nous ferons effectivement figurer de nouveaux droits, de nouveaux grands principes garantis pour tous les citoyens, dont le droit pour les citoyens à une « information libre, honnête et pluraliste ».

Question 2 (intervention du « politique » dans l'information)

Pour pouvoir se prononcer et décider en pleine connaissance de cause, le peuple a besoin d'être éclairé par des médias pluralistes et indépendants. Le moins qu'on puisse dire est que cette exigence est loin d'être remplie. Dans de grands médias, la recherche prioritaire de rentabilité est au service d'une baisse de qualité des contenus et d'une absence de pluralisme d'opinion ; un service public de l'audiovisuel dépendant du pouvoir politique reproduit les mêmes schémas.

Les conséquences ? Une information à sens unique (souvenons-nous de la campagne hallucinante de mépris, d'infantilisation, de culpabilisation, d'injure même qui a été menée par nombre de médias en 2005, lors de la campagne référendaire sur le traité constitutionnel européen, contre les militants du « non » !); mais aussi une représentation biaisée du monde, une « spectacularisation » de l'information. Beaucoup de bruit et très peu de fond !

Face à ces dérives, quel est le rôle des décideurs publics ? D'abord garantir l'indépendance des médias à l'égard du pouvoir politique et des puissances de l'argent, qui doit être elle aussi un principe de valeur constitutionnelle. Nous abrogerons la loi qui permet au président de la République de nommer les présidents de l'audiovisuel public. Pourquoi ne pas envisager l'élection des chefs d'entreprise de presse par les salariés, à l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ou encore par les citoyens pour l'audiovisuel public ? En outre, nous proposerons une loi contre les concentrations dans les médias, pour les libérer des logiques financières, et la détention d'organes de presse par des groupes non spécialisés dans l'information.

Question 3 (réforme du CSA)

Réformer le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne serait pas « utile », ce serait juste... insuffisant ! Notre proposition, c'est la suppression du CSA et son remplacement par un Conseil national des médias, dont les compétences pourraient être étendues à la presse écrite et à Internet. Car en quoi le CSA actuel assure-t-il le respect du pluralisme des opinions exprimées dans les médias, ce qui est l'une des justifications de son existence ? Et comment un organe dont les membres sont nommés par le président de la République, celui de l'Assemblée nationale et celui du Sénat, qui, comme par hasard, appartiennent tous trois aux deux partis dominants, peut-il garantir le pluralisme ? Et où est la représentation du public ?

La composition de ce Conseil devra être tripartite, associant professionnels des médias, élus et représentants du public. Le collège des professionnels devra être essentiellement composé des principaux acteurs des médias : chefs d'entreprise, journalistes et salariés des médias, ainsi que de leurs organisations syndicales. Le collège des élus devra associer des élus nationaux et des élus locaux, désignés à la proportionnelle. Quant au troisième collège, il sera composé notamment de militants des associations d'utilisateurs des médias.

Question 4 (création d'une instance nationale de déontologie de l'information)

La définition des règles éthiques et déontologiques pour les médias est au cœur des missions du Conseil national des médias que nous voulons instituer. La presse a besoin d'un code de référence déontologique, et son élaboration ne peut pas être réservée aux seuls professionnels. L'éthique journalistique concerne non seulement les professionnels eux-mêmes, mais aussi la société dans son ensemble. Il s'agit donc d'un enjeu collectif, d'un enjeu civique.

Ce conseil sera un cadre d'autant plus pertinent pour fixer les règles que sa composition associera professionnels, élus et citoyens. Bénéficier d'une information de qualité, donc honnête et intellectuellement rigoureuse, est pour le citoyen la première étape dans la construction d'une pensée libre.

Question 5 (autres propositions)

Les conditions matérielles d'exercice du métier de journaliste interdisent aux professionnels d'exercer leur sens critique. Comment le journaliste qui craint déjà pour la pérennité de son propre emploi pourrait-il aller voir son patron pour critiquer, voire s'opposer à un traitement partial de l'information ? La refonte de système médiatique est d'abord une exigence sociale. La sécurité de l'emploi doit être la norme, la précarité l'exception, et non l'inverse.

La société et la puissance publique doivent aussi améliorer la formation aux médias. D'abord, celle des professionnels eux-mêmes : combattre la reproduction sociale et le formatage des esprits, dans les représentations sociales comme dans l'approche déontologique.

La formation aux médias, c'est aussi l'éducation des publics, l'apprentissage à l'esprit critique. L'éducation nationale doit apprendre à chacun à comprendre, à décrypter un article de presse ou un reportage télévisé ; cet objectif devra figurer explicitement dans les programmes scolaires. ■